



MOTION DÉPOSÉE PAR LE GROUPE EUROPE ÉCOLOGIE LES VERTS

AGIR EN FAVEUR DES LANGUES REGIONALES

« L'universel, c'est le local moins les murs. »

Miguel Torga

Les langues régionales se trouvent reconnues officiellement au sein de la constitution à l'article 75-1 aux termes duquel il est stipulé qu'elles « *appartiennent au patrimoine de la France* » et ce depuis une révision intervenue le 23 juillet 2008. Pour autant, cette inscription dans le principal texte de la république n'a hélas pas pour autant modifié singulièrement la maigre place qu'occupent pour l'heure les langues et plus largement les cultures régionales dans notre pays.

En effet, au regard de la situation actuelle, il n'existe en somme aucun réel statut légal des langues régionales mais seulement une politique de tolérance qui peut s'apparenter le plus souvent à de l'hostilité des autorités publiques.

En témoigne notamment le refus de Mme le recteur de l'académie de Lille d'étendre l'enseignement de la langue régionale flamande ou flamand occidental et ce en dépit du succès reconnu de son expérimentation dans plusieurs écoles publiques de l'arrondissement de Dunkerque.

Or ce mutisme concourt à ce que le flamand occidental reconnu par l'Unesco se trouve qualifié de « langue sérieusement en danger » en France et « langue en danger » en Belgique dans l'atlas paru en 2009 des langues en danger.

De surcroit, la disparition d'une langue – et donc le plus souvent de la culture qui se trouve associée – se révèle tout à la fois un signe et un facteur d'appauvrissement pour l'humanité dans son ensemble à l'instar de la biodiversité.

La sauvegarde des langues régionales nécessite tout à la fois que soit octroyé un cadre législatif et qu'en vue de leur sauvegarde soient créés les outils juridiques nécessaires ; c'est ce à quoi visent plusieurs propositions de lois déposées au sénat.

.../...

Partant du constat que le Nord Pas-de-Calais, terre de migrations et de brassages, est pour son patrimoine immatériel et sa diversité culturelle riche de ses langues régionales – picard et flamand occidental – ainsi que des langues issues des différentes vagues d’immigrations : berbère, polonais, arabe...

Constatant que leur valorisation respective concoure dans notre région à tisser des liens tangibles et non à dresser des oppositions factices entre des personnes d’horizons divers tant d’un point de vue social, géographique, d’origine...

Relevant les enjeux de développement liés aux langues régionales pour les collectivités locales : économiques et sociaux, intergénérationnels, éducatifs (langue tremplin vers d’autres langues...)

Le groupe EUROPE ECOLOGIE LES VERTS propose cette motion afin que le Conseil Régional du Nord Pas-de-Calais :

1) Reconnaisse l’intérêt social, culturel et patrimonial des langues régionales parlées sur le territoire du Nord Pas-de-Calais, le picard et le flamand occidental, et adhère à la *Plate-forme des langues régionales* de l’Association des régions de France, dont le texte figure en annexe, à l’exception des alinéas III.3 et III.4, qui ne sont pas adaptés à la situation actuelle des langues régionales en Nord Pas-de-Calais.

2) Crée un comité de suivi de la politique en faveur des langues régionales, composé d’acteurs reconnus, qui sera animé par un élu référent désigné par le Président du Conseil régional et s’appuiera sur un conseil scientifique. Ce comité de suivi aura pour tâche :

- de sensibiliser les habitants du Nord Pas-de-Calais à leurs langues régionales et de rendre celles-ci plus *visibles*, en mobilisant les supports de communication interne et externe de la Région et en apportant une aide spécifique aux médias associatifs non commerciaux.

- de soutenir l’étude, la conservation et la valorisation de ce patrimoine linguistique, ainsi que la création en langues régionales dans toutes les disciplines afin de renforcer le lien social ainsi que l’attractivité notamment touristique.

